

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010036 – AMR 41/003/01

Action complémentaire sur l'AU 386/00 (AMR 41/064/00 du 20 décembre 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

MENACES DE MORT / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

MEXIQUE Luciano Rodríguez Linares, incarcéré à la prison de Topo Chico

Londres, le 16 janvier 2001

D'après les informations recueillies, le 10 janvier 2001, des représentants de l'administration pénitentiaire ont empêché l'avocat de Luciano Rodríguez Linares d'entrer en contact avec son client. Un agent de l'administration pénitentiaire avait précédemment menacé de mort ce prisonnier. Amnesty International est préoccupée par la sécurité de cet homme.

Luciano Rodríguez Linares est incarcéré à la prison de Topo Chico, dans l'État du Nuevo León. Le 7 décembre, il a été emmené hors de sa cellule et battu. Un représentant de l'administration pénitentiaire lui aurait inséré un doigt dans l'anus jusqu'à ce qu'il saigne, et lui a déclaré qu'il serait tué s'il portait plainte. Il est également possible que Luciano Rodríguez Linares soit pris pour cible en raison de son homosexualité.

Tant la législation mexicaine que les normes internationales reconnaissent à cet homme le droit de consulter son avocat.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / courrier électronique / fax / aérogramme / lettre par avion (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par le fait que le 10 janvier 2001, l'avocat de Luciano Rodríguez Linares s'est vu refuser le droit d'entrer en contact avec son client, qui est incarcéré à la prison de Topo Chico, dans l'État du Nuevo León ;

– exhortez les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de Luciano Rodríguez Linares ;

– rappelez aux autorités qu'aux termes de l'article 13 de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de l'article 18 de l'Ensemble de principes des Nations unies pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, elles sont tenues de permettre à toute personne détenue ou emprisonnée de communiquer avec son avocat et de le consulter.

APPELS À :

Gouverneur de l'État du Nuevo León :

Lic. Fernando de Jesús Canales Clariond
Gobernador del Estado de Nuevo León
Palacio de Gobierno
Planta Alta
Calle 5 de Mayo entre Zaragoza y Zuazua
Monterrey, Nuevo León C.P. 64009
Mexique

Télégrammes : Gobernador, Nuevo León, Mexique

Fax : + 52 8 343 4234

Formule d'appel : *Señor Gobernador* / Monsieur le Gouverneur,

Procureur général de l'État du Nuevo León :

Lic. José Santos González Suárez
Procurador del Estado de Nuevo León
Palacio del Gobierno Planta Baja
Zaragoza y 5 de Mayo, Monterrey 64009
Estado de Nuevo León
Mexique

Fax : + 52 8 342 4893

Formule d'appel : *Señor Procurador*, / Monsieur le Procureur général,

Président de la Commission nationale des droits humains (CNDH) :

Dr. José Luis Soberanes Fernández
Presidente de la Comisión Nacional de Derechos Humanos
Periférico Sur 3469, 5° Piso
Col. San Jerónimo Lídice
México D.F., C. P. 10200
Mexique

Télégrammes : Presidente CNDH, D.F., Mexique

Fax : + 52 5 135 0595 (Si un correspondant vous répond, demandez : « *Me puede dar el tono de fax, por favor ?* »)

Courriers électroniques : correo@cndh.org.mx

Formule d'appel : *Señor Presidente, / Monsieur le Président,*

COPIES À :

Organisation non gouvernementale (ONG) de défense des droits humains :

Ciudadanos en Apoyo a los Derechos Humanos A.C. (CADHAC)
Padre Mier 617 Poniente
Zona Centro, Monterrey
Nuevo León 64000
Mexique

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 27 FÉVRIER 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*